

Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-001

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

DATE
DE CONVOCATION
09 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absente excusée : 1 Madame Lopes
En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 28	Absents excusés et représentés : 8 Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal ; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare Pouvoirs : 8 Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoïn
Approbation du Procès- Verbal du 30 novembre 2022	Secrétaire de séance : Nathalie Raoul La séance étant ouverte à 19H00

2023-001

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 30 novembre 2022

Secteur : Administration Générale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-23 et L 2121-29 ;

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 ;

Considérant qu'aucune remarque n'est formulée ;

Après avoir délibéré :

Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2022

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE.**

Mise en ligne le :

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Date d'affichage :
24 novembre 2022

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Étaient présents : 20
Votants : 29

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC et GORBENA
Messieurs IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués

Madame DUTU et HOCDE
Messieurs BLEE (*jusqu'à la délibération 2022-123*), BOURGOIN et GERBOUIN ;
Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :

Monsieur Blée (*à partir de la délibération 2022-124*)

Absents excusés
&représentés : 9

Mesdames Baselto, Brochado, Lopes, Lawba Makanyaka, Chiakh, Raoul, Selbonne ;
Messieurs Mare et Peron

Pouvoirs : 9

Madame Baselto donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Brochado donne pouvoir à Madame Bac
Madame Lopes donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Lawba Makanyaka donne pouvoir à Madame Gorbena
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Raoul donne pouvoir à Monsieur Raoul
Madame Selbonne donne pouvoir à Madame Pascoal
Monsieur Mare donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur Peron donne pouvoir à Monsieur Dainville

Secrétaire de séance

Monsieur Le Moing

Assistaient également à la séance :

Mesdames AID chargée des assemblées, BERNARD Directrice de Cabinet, GEORGE Directrice Générale des Services et GUIGNARD Directrice Générale Adjointe.

La séance étant ouverte à 19h

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour étant précisé que le second point est à la demande du groupe minoritaire « La Verrière en commun » :

- Autorisation de signature de la Charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires
- Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Les conseillers à l'unanimité votent l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour qui seront débattus en fin de séance.

A/ 2022-112 Approbation du Procès-Verbal du 28 septembre 2022 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès-Verbal du 28 septembre 2022.

B/ Compte-rendu des décisions n°2022-072 à 2022-096 présenté par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions n°2022-072 à 2022-096

ADMINISTRATION GENERALE

2022-113 Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique (étude et réalisation d'installations de sureté et services associés) présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur le Maire étant membre du Conseil d'Administration de Seine Yvelines Numérique, il ne participe pas au vote.

Monsieur Raoul explique les intérêts d'adhérer à ce syndicat mixte en termes d'accompagnement, d'audit mais aussi de possibilités d'avoir par ce biais différents tarifs préférentiels sur les différents segments auxquels il est proposé d'adhérer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Sureté Electronique (ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE SURETE ET SERVICES ASSOCIES).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

2022-114 Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur RAOUL indique qu'il est essentiel de se prémunir contre les cybers attaques et que la ville n'a pas les moyens de se défendre toute seule ; Raison pour laquelle la commune fait appel à Seine Yvelines Numérique pour l'accompagner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir.

2022-115 Adhésion à la convention de services présenté par Seine-et-Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention de services de Seine-et-Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats – segment Informatique de Gestion
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant, comme les bons de commande, et les éventuels avenants à intervenir

2022-116 Adhésion au dispositif départemental de soutien au bloc communal à la généralisation des équipements individuels mobiles « e-SY » présenté par Monsieur le Maire

Seine Yvelines Numérique (SYN) présente en Conseil Municipal aux élus les tablettes dont seront dotés les collégiens dès la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une dotation pour les CM1 et CM2 qui gardent la tablette jusqu'au collège.

Monsieur Moussa demande si chaque année l'élève rend sa tablette.

Monsieur Sanchez, intervenant SYN, répond que la tablette suit l'élève jusqu'à la 3ème. Pour le collège il s'agira d'intégrer aux tablettes un autre socle applicatif. Cette mise à jour sera mise en place automatiquement par SYN.

Monsieur Raoul s'interroge sur la maintenance en cas de casse et sur les données personnelles stockées par l'élève le temps de son utilisation.

Monsieur Sanchez répond que des techniciens se chargent à l'école de la maintenance, quant aux données personnelles, elles sont stockées sur le cloud de l'enfant.

Monsieur Mey ajoute que ce dispositif favorise la communication entre le professeur et l'élève et prépare nos enfants au monde de demain.

Madame DUTU s'interroge sur les résultats de l'utilisation de ces tablettes et sur les progrès que cela engendre. Cela ne peut être selon elle l'outil miracle, c'est un outil parmi d'autres, l'outil principal étant l'interaction avec le professeur.

Monsieur Gerbouin demande s'il est nécessaire d'avoir une connexion wifi à la maison car toutes les familles n'en sont pas forcément équipées.

Monsieur Blée rejoint Monsieur Gerbouin sur la question du réseau et se demande ce qu'il se passe en cas de vol. Sur le principe il n'est pas contre car c'est sûrement l'outil de demain même si la relation professeur/élève reste primordiale. Selon lui il ne faut pas non plus perdre la relation avec le crayon car cela permet de projeter sa pensée surtout en élémentaire.

Monsieur Sanchez indique qu'en effet c'est un outil complémentaire et que c'est dans cet esprit que les familles sont formées.

Il ajoute que le wifi est indispensable à la connexion mais que les élèves à la maison peuvent travailler sur les documents chargés en classe. Un partage de connexion est également possible.

La casse est prise charge à hauteur de 3% du parc et en cas de vol, SYN fait en sorte de rendre l'outil inutilisable. Aucune souscription d'assurance complémentaire n'est nécessaire.

Monsieur le Maire indique que les CM1 et CM2 seront dotés aux alentours de janvier via des tablettes achetées par la Ville.

Les tablettes prêtées par SYN via ce dispositif, et un mécanisme de roulement visent à doter l'ensemble des élèves verriérois du CE1 au CM2.

Madame DUTU fait remarquer que l'usage des écrans doit rester modéré chez les jeunes enfants.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce débat a aussi eu lieu avec l'entrée dans les salles de classes du vidéoprojecteur en son temps, mais pour autant c'est un investissement essentiel contre la fracture numérique notamment en cas de confinement.

Il ajoute que la clef est la formation des enseignants. Il est aussi défavorable aux écrans chez les enfants en maternelle mais en l'occurrence la dotation commence à 7 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la candidature de la commune de la Verrière au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour les classes de CM 1 des écoles primaires de La Verrière.
- **S'engage** à mener une concertation avec les services instructeurs du Conseil Départemental préalablement au dépôt de dossier.
- **S'engage** à conventionner avec l'opérateur interdépartemental Seine-et-Yvelines Numérique pour adhérer à
 - la centrale d'achat de ce dernier (préalablement au déploiement des EIM, en vue de leur maintenance).
- **S'engage** à réaliser les travaux nécessaires en cas d'installation des prérequis techniques non conformes.
- **S'engage** à fournir un débit internet minimum de 20 Mb/s dans les écoles.
- **S'engage** à mentionner le soutien du Département

2022-117 Rapport d'utilisation 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur Raoul indique que La Ville de La Verrière a bénéficié en 2021 d'une dotation financière de la Préfecture de région d'un montant de 685 642 euros au titre du Fonds de Solidarité des Communes d'Ile de France.

Elle doit, à ce titre, présenter les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement. Le F.S.R.I.F. a contribué au financement des actions sociales portées par le CCAS, du dispositif Réussite éducative porté par la Caisse des écoles et des actions développées dans le cadre la Politique de la Ville.

Au titre de la Politique de la Ville, la programmation 2021 s'est déclinée ainsi :

Tableau récapitulatif FSRIF 2021
Politique de la Ville

INTITULE DES ACTIONS	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES PAR ACTION	COUT GLOBAL	MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	PARTICIPATION COMMUNALE ET FSRIF
Activités socio-éducatives en direction des 06-11 ans	161	111 640	37 500	74 140
Activités socio-éducatives en direction des 11-15 ans	175	99 160	28 500	70 660
Pose de plaines de jeux et de parcours fitness et sportifs	-	93 090		93 090
CLAS	69	65 930	27 592	38 338
Mieux vivre ensemble	300	64 100	8 200	55 900
Subvention à la Caisse des écoles	-	61 450		61 450
Actions collectives famille et parentalité	256	57 050	20 000	37 050
Aide aux initiatives des jeunes 16-25 ans	73	49 196	16 700	32 496
Travaux de rénovation école maternelle du Parc	-	48 420		48 420
MOUS (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale)	3 620	46 886	11 000	35 886
Accompagnement vers l'accès aux droits	250	38 063	16 000	22 063
Mobilisation et accompagnement des jeunes en insertion	96	32 580	16 000	16 580
Subvention au CCAS	-	32 150		32 150
Accompagnement à la scolarité	102	28 879	11 500	17 379
Travaux de rénovation école maternelle des Noës	-	21 359		21 359
Un été de qualité pour nos enfants !	272	18 900	5 000	13 900
Un été déconfiné	35	17 680	7 500	10 180
Ateliers de savoirs sociolinguistiques	21	17 000	8 000	9 000
Favoriser la réussite scolaire	60	14 690	8 000	6 690
Vacances apprenantes	14	12 827	6 800	6 027
Lutter contre les conduites addictives	35	10 970	2 000	8 970
Opération de sensibilisation à destination des jeunes	70	10 701	7 000	3 701
Les jours de la Fraternité	83	9 850	3 500	6 350
La Verrière dans les airs	145	7 246	4 800	2 446
Redécouvrons notre espace	100	6 300	5 098	1 202
Dictée pour tous	45	6 044	1 000	5 044
Travaux de rénovation Centre socio-culturels Rosa Parks et Jacques Miquel	-	3 083		3 083
TOTAL		985 244	251 690	733 554

La participation financière communale de 47 912 euros au titre du F.S.R.I.F. s'ajoute à la dotation accordée au titre du F.S.R.I.F. de 685 642 euros, soit un montant de dotation à justifier de 733 554 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité d'Ile de France présentant les actions contribuant à l'amélioration des conditions de qualité de vie sur la commune au cours de l'année 2021 et les conditions de leur financement annexé à la présente délibération.

2022-118 Adhésion au groupement de commandes pour les assurances incendie, accident et risques divers (IARD) présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur Raoul explique que le CIG va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement dont notre commune, des marchés de prestations de services suivants :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il ajoute que la convention précise la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur et ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation d'un montant qui varie en fonction de la population.

Pour la ville de la verrière, il s'agit d'une adhésion de 1730 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

FINANCES

2022-119 Admission en non-valeur présenté par Monsieur Raoul

Monsieur Raoul indique que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement mises en place par la ville et le trésor public. Ainsi, il apparaît que certaines recettes issues de différents services de la Ville ne pourront être recouvrées.

Le montant total de ces créances est de 204,13 € et correspond à des frais de restauration scolaire pour 205,25€ et 53€ de frais pour activités périscolaires).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur pour un montant total de 204,13€ pour les titres de recouvrement proposés par le comptable public sur la liste N° 5848160711 :
 - Admissions en non-valeur au titre de 2022 : 204,13€
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative au règlement de ces dossiers
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 - nature 6541 du budget principal 2022

2022-120 Décision modificative 2022 présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 1 au budget 2022 tel que défini dans le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 3 028,00	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	3 028,00	014 - ATTENUATION DE PRODUITS	0,00
	0,00		0,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES (2113)	239 999,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	240 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (2113)	1,00		
	240 000,00		240 000,00

2022-121 Ouverture des crédits d'Investissement 2023 – Engagement dans la limite des 25 % du Budget 2022 présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur Raoul indique que les services ne peuvent pas engager et honorer de dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du Budget Primitif 2023. Afin d'éviter cette situation, le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'effectuer des dépenses d'investissement d'un exercice avant le vote du budget Primitif, dans la limite maximum de 25% des inscriptions du Budget de l'année précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture anticipée de crédits de dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 ;
- **Approuve** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite maximum de 25% des inscriptions au budget 2022 comme défini ci-dessous :

Section Investissement		
Nature	Budget 2022	Budget 2023 ouvert par anticipation
13918	500,00	-
2031	212 600,00	53 000,00
2051	81 255,00	20 000,00
2088	1 000,00	300,00
2111	8 000,00	2 000,00
2112	206 000,00	51 500,00
2128	69 800,00	17 500,00
21311	127 600,00	32 000,00
21312	224 200,00	56 000,00
21318	360 600,00	90 000,00
2135	2 500,00	700,00
2148	2 067 000,00	517 000,00
2151	37 000,00	9 200,00
2152	32 000,00	8 000,00
21578	1 500,00	400,00
2158	30 520,00	7 600,00
2182	75 000,00	19 000,00
2183	58 840,00	14 800,00
2184	59 400,00	14 800,00
2188	152 705,00	38 200,00
TOTAL	3 808 020,00	952 000,00

2022-122 Avances de subventions dans la limite de 50 % des subventions inscrites au Budget 2022 présenté par Monsieur RAOUL

Monsieur Raoul explique que pour permettre le bon fonctionnement des associations jusqu'au vote des subventions communales 2023, il est nécessaire de permettre le versement d'avances sur subventions pour les associations qui en ont fait une demande.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une avance sur la subvention communale 2023 dans la limite de 50% des montants attribués au budget 2022 pour les associations et établissements publics communaux suivants qui en feront la demande :

	Ouverture anticipée 2023
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	13 390,00
BOXING DE LA VERRIERE	3 500,00
TKD TAEKWONDO	1 500,00
ASSO. TENNIS LVR	1 000,00
MEDECINS BENEVOLES	500,00
AMICALE DES ANCIENS	1 250,00
RESTAURANTS DU COEUR	550,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	550,00
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	41 000,00
	63 240,00

2022-123 Modification de la délibération 2022-094 - Tarification des emplacements dans le cadre des manifestations communales présenté par Monsieur RAOUL

Madame Hocdé s'interroge sur l'implication des associations locales lors des événements communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un forfait pour les entreprises extérieures. Les associations de la Ville, notamment l'association des parents d'élèves, participent toujours aux événements communaux.

Concernant les stands alimentaires, la commune a privilégié en effet des professionnels de la restauration pour des raisons évidentes de sécurité et de salubrité. Il ajoute que généralement dans les événements communaux, professionnels et associations cohabitent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** à compter du 1^{er} décembre 2022, les tarifs de droits de place, selon les catégories suivantes :

PARTICULIERS

1. Stand (vide-greniers, marché...)	
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les Verriérois	6€
Redevance journalière pour 2 mètres linéaires pour les non-Verriérois	12€

PROFESSIONNELS (COMMERCANTS ET ARTISANS)

1. Alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	20€
Forfait 2 jours	35€
2. Non-alimentaire Emplacement sous tente avec mobilier	
Redevance journalière	20€
Forfait 2 jours	35€
3. Marchand ambulant en camion (moins de 5 mètres de façade commerciale)	
Redevance journalière	100€
Forfait 2 jours	170€

FORAINS

1. Grand manège (karting, auto-tamponneuse, chaises volantes...)	
Redevance journalière	100€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	200€
2. manège enfantin, théâtre de marionnettes	
Redevance journalière	50€
Forfait manifestation (maxi 3 à 5 jours)	150€
3. Baraque foraine (loterie, stand de tir, jeux, boutique...)	
Redevance journalière, le mètre linéaire	5€
Forfait manifestation, (maxi 3 à 5 jours), le mètre linéaire	7€

- **Dit** que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2022.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en recettes au budget de l'exercice en cours, de la Commune.

Départ de **Monsieur Blée**

2022-124 Fonds de concours ville 2021 présenté par Monsieur RAOUL

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de solliciter la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissement plafonnés à 50% du montant restant à la charge de la commune au titre des projets pour un montant total de 487 314.12 € HT, y compris un reliquat dû des fonds de concours prévisionnels des exercices précédents, comme détaillé dans le tableau annexé ;
- **Approuve** la réalisation des opérations prévisionnelles, comme détaillé dans le tableau annexé.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la demande de fonds de concours et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

2022-125 Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de catégorie C présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur Moussa indique que cette modification est nécessaire pour répondre aux besoins de reclassement d'un agent déjà en poste au service scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal, catégorie C, à temps complet.
- **Dit que** dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application des articles L. 332-8 ou L. 332-14 du code général de la fonction publique.
- **Dit que** le cas échéant, le traitement de l'agent contractuel sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille du grade concerné.
- **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **Dit que** le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

2022-126 Mise en œuvre de la PPR (période préparatoire au reclassement) présenté par Monsieur MOUSSA

Madame DUTU demande si les syndicats ont travaillé à l'élaboration de cette convention.

Madame George indique que c'est une procédure réglementaire qui est imposée par les textes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention cadre, en annexe, de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement (PPR) avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),
- **Décide** d'inscrire au budget, le cas échéant, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants,

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – URBANISME

2022-127 Présentation du rapport GRDF présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend** connaissance du rapport d'activités de GRDF pour l'année 2021,
- **Met** à disposition du public le rapport en question.

2022-128 Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2023 présenté par Monsieur MOUSSA

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture des commerces de détail du secteur automobile :
 - Le 15 janvier 2023
 - Le 12 mars 2023
 - Le 11 juin 2023
 - Le 17 septembre 2023
 - Le 15 octobre 2023.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-129 Convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) – avenant « Base Adresse Locale » présenté par Monsieur MOUSSA

Monsieur Moussa explique qu'il s'agit d'une prise en charge par Saint-Quentin-en-Yvelines de cette fonction qui jusqu'à lors était prise en charge par les services communaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIG ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

CULTURE

2022-130 Modification du tarif Théâtre enfants pour les usagers de la Maison de la Musique et de la Danse présenté par Madame ROUSSEL

Madame Roussel explique qu'au dernier Conseil Municipal, avait été votée la nouvelle grille tarifaire de la MMD.

L'activité théâtre enfant était initialement au tarif 7 :

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 7	69 €	96 €	123 €	147 €	174 €	201 €	252 €

Pour un meilleur équilibrage des tarifs ; il est nécessaire de faire passer cette nouvelle activité au tarif 1.

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 1	48 €	63 €	79 €	95 €	110 €	126 €	158 €

Le tarif 1 correspond donc désormais aux activités éveil musical, éveil danse, steelband calypso **et théâtre enfant**.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver la modification du tarif Théâtre enfants de la Maison de la Musique et de la Danse
- **Dit** que les recettes seront inscrites au Budget Communal au chapitre 70

Tarif annuel	Quotient A	Quotient B	Quotient C	Quotient D	Quotient E	Quotient F	Extérieur
TARIF 1	48 €	63 €	79 €	95 €	110 €	126 €	158 €

2022-131 Signature de la Convention DEMOS 2022-2025 présenté par Monsieur le Maire

Madame ROUSSEL indique que le premier orchestre DEMOS a pris fin en juin 2019, le deuxième en juin 2022. 13 enfants de La Verrière ont participé au premier orchestre entre 2017/2019. Lors du second, 14 enfants ont participé assidument à ce beau projet qui s'est finalisé par un concert à la Cité de la Musique en juillet 2022.

Tous y ont trouvé des bénéfices mesurables : Intérêt pour la découverte, cheminement de réussite, confiance en soi, reprise de parcours d'apprentissage, construction en groupe, solidarité... Les enseignants ont pu constater véritablement des changements dans les comportements scolaires de chacun d'entre eux et une ouverture d'esprit élargie.

Saint-Quentin-en-Yvelines, en partenariat avec La Philharmonie de Paris lance le troisième orchestre pour la période 2022/2025. 15 places nous sont réservées pour les enfants de CE2. La discipline demeure inchangée : Flute traversière et clarinette.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur la Maire à signer la Convention avec Saint-Quentin-en-Yvelines pour la participation de 15 enfants maximum à l'orchestre DEMOS 2023/2025.
- **Autorise** Monsieur la Maire à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au projet,
- **Autorise** Monsieur la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier
- **Dit que** la commune s'engage à participer au financement annuel du projet à hauteur de 6 500 € soit 19 500 € sur la durée du projet.

Calendrier des versements :

- 2 000 € à la signature de la convention
- 6 500 € avant le 31 octobre 2023
- 6 500 € avant le 31 octobre 2024
- 4 500 € avant le 31 juin 2025

2022-132 Autorisation de signature de la Charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'avec la crise énergétique que nous connaissons la ville et Saint-Quentin-en-Yvelines adoptent de nombreuses actions notamment :

- la réduction des illuminations de Noël,
- la réduction des températures des équipements publics,
- le changement des éclairages par des ampoules leds etc...

Il ajoute que des audits seront aussi bientôt lancés pour réduire encore plus nos consommations d'énergie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement EcoWatt des collectivités et acteurs publics des territoires

2022-133 Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous présenté par Madame DUTU

Madame DUTU propose aux maires d'Ile De France, afin de dénoncer le périple que vivent les usagers à utiliser les transports en commun, l'adoption de la motion ci-après :

Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des bus actuellement gérés par la RATP et le remplacement de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1er janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à l'exploitation des seuls bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant la perte d'attractivité du métier engendrant une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ; Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France

Monsieur Mey indique que les prix augmentent du fait du coût de l'énergie et que c'est exorbitant pour les usagers en effet. Il ne comprend pas la corrélation entre privatisation et hausse du prix du titre de transport.

Monsieur le Maire invite la majorité à voter contre du fait du peu de temps qu'elle a eu pour étudier le projet. En effet le projet de motion ne lui est parvenu que la veille du conseil.

Il préfère s'attacher aux solutions et votera contre sur la forme.

- Le Conseil Municipal rejette à la majorité de 22 CONTRE et 6 POUR (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE et Messieurs BOURGOIN, GERBOUIN et MARE) la motion présentée par le groupe minoritaire La Verrière en Commun.

Questions diverses :

Madame Dutu demande à Monsieur le Maire où en est le projet de réhabilitation du Bois de l'Etang :

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu un comité de relogement pour les 3 bâtiments sujets à démolition.

- 46 logements libérés sur un total de 166.
- 39 ménages déjà relogés dont 33 titulaires de baux et 6 décohabitations (souvent leurs enfants).

Il restait 174 ménages à reloger au début novembre et 14 relogements déjà acceptés sont à venir. Cela s'ajoute aux 39 déjà effectués.

La Ville dispose d'un parc accessible de 59 logements qui sont directement proposés aux familles dans le patrimoine Seqens.

Il ajoute que vont être proposés aux verriérois des programmes neufs aux Clayes-sous-Bois ou à Maurepas à titre d'exemple. En effet, l'ensemble des communes de l'agglomération est concerné mais s'ajoute aussi des relogements à Versailles, Coignières, Maurepas ou au Mesnil-Saint-Denis.

Monsieur le Maire salue les maires qui jouent le jeu de la solidarité et proposent aux habitants visés par l'ANRU des logements en priorité, ce qui a permis sur 54 relogements acceptés d'avoir 50 familles dont la ville de relogement est leur 1^{er} choix.

L'enjeu de la réhabilitation est double, il faut aussi gagner sur le plan de la salubrité et des consommations énergétiques afin d'améliorer le confort des habitants.

Pour cela une étude est actuellement en cours notamment sur les sujets de l'amiante ou des sas thermiques.

Le but de la réhabilitation est aussi de changer les ascenseurs dans leur intégralité avec des ascenseurs qui desserviraient désormais tous les étages.

Une réunion publique aura lieu le 13 décembre afin de répondre à toutes les questions et de revenir sur toutes les réhabilitations à venir. Le début des travaux est pour octobre 2023 pour une durée de 3 ans et pour un montant de 22 millions d'euros.

Madame DUTU demande quand sera signée la convention ANRU finale.

Monsieur le Maire indique que la convention ANRU détermine le montant financier de la rénovation ; elle est déjà signée et fixe le montant des grands investissements entre les partenaires.

Il s'agit d'une convention collective que tous les maires des communes concernées ont signé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Mis en ligne sur le site de La Ville dans les 8 jours suivant son adoption, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-002**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE
DE CONVOCATION**
09 février 2022

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1
Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8
Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et
Mare

Pouvoirs : 8
Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka
Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville
Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul
Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

**Programmation 2023
Politique de la Ville –
Approbation des demandes
de subventions auprès du
dispositif REAAPY**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du dispositif REAAPY

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

Considérant l'action inscrite dans la programmation annuelle dans le cadre du soutien à la Parentalité :
- Actions Collectives Familles et Parentalité ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve l'action développée dans le cadre du soutien à la Parentalité pour l'année 2023

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre du dispositif Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents des Yvelines (REAAPY).

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-003**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

**DATE
D'AFFICHAGE**
09 février 2022

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1
Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8
Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le
Moing et Mare

Pouvoirs : 8
Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka
Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville
Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul
Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

**Programmation 2023
Politique de la Ville –
Approbation des
demandes de subventions
auprès de la Service
Départemental de la
Jeunesse, de
l'Engagement et des
Sports (BOP 163)**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de la Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (BOP 163)

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

Considérant les appels à projets de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Considérant les actions inscrites dans la programmation communale annuelle :

- Favoriser et valoriser la réussite scolaire
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion
- Aides aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans
- Lien social et pratique sportive dans la ville

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve les actions développées en direction de la Jeunesse pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-004**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS	Absente excusée : 1 Madame Lopes
En exercice : 29 Présents : 20 Votants : 28	Absents excusés et représentés : 8 Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare Pouvoirs : 8 Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin
Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du dispositif C.L.A.S.	Secrétaire de séance : Nathalie Raoul La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du dispositif C.L.A.S.

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

Considérant l'appel à projet de l'ANCT et de la C.A.F.Y. dans la cadre du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) ;

Considérant les actions inscrites dans la programmation dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité.

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve les actions développées dans le cadre de l'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) co-piloté par l'Etat et la CAFY.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

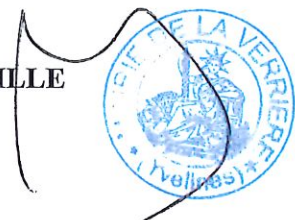
Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-005**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1

Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka

Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville

Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul

Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

**Programmation 2023
Politique de la Ville –
Approbation des demandes
de subventions auprès du
Conseil Départemental des
Yvelines**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;

Considérant l'appel à projets du Conseil Départemental des Yvelines ;

Considérant les actions inscrites dans la programmation annuelle de la politique de la ville 2023 :

- Activités socioéducatives de prévention en direction des 03-11 ans
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans
- Favoriser et valoriser la réussite scolaire
- Aide aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans
- Lien social et pratique sportive dans la ville
- Actions collectives et de prévention en direction des familles
- Inclusion Numérique
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2023 au titre de l'appel à projets Solidarité du Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et des autres partenaires le cas échéant.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets avec le Conseil Départemental et tout autre partenaire public pertinent.

Article 4 : Dit que le Département et ses équipes seront associés aux instances et autres comités de suivi des actions, qu'il sera réalisé un comité rassemblant les partenaires lors du bilan des actions, qu'aucune autre subvention départementale ne sera sollicitée pour ces projets et que sera fait figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental lors de la communication liée aux projets.

Article 5 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT
SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-006**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1
Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8
Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs : 8
Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka
Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville
Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul
Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoïn

**Programmation 2023 Politique
de la Ville – Approbation des
demandes de subventions
auprès de l'ANCT- crédits
annuels de la Politique de la
Ville (BOP 147)**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de l'ANCT- crédits annuels de la Politique de la Ville (BOP 147)

Secteur : Politique de la Ville

Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant l'appel à projets de la Préfecture concernant les crédits annuels de la Politique de la Ville (BOP 147) ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2023 de la Politique de la Ville

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès de l'ANCT.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-007

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux
délégués
Madame DUTU
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1
Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8
Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et
Mare

Pouvoirs : 8
Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka
Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville
Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul
Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoin

Programmation 2023
Politique de la Ville –
Approbation des
demandes de subventions
auprès de la MILDECA

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès de la MILDECA

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant l'appel à projets de Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2023 de la Politique de la Ville

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès de la MILDECA.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-008**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE,
Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et
SELBONNE

Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers
Municipaux délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1
Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8
Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim,
Le Moing et Mare

Pouvoirs : 8
Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu
Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa
Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau
Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin
Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka
Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville
Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul
Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoïn

**Programmation 2023
Politique de la Ville –
Approbation des demandes
de subventions auprès du
Fonds interministériel de
prévention de la
délinquance (FIPD)**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

2023-008

Objet : Programmation 2023 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Secteur : Politique de la Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;

Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;

Considérant les appels à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 02 février 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2023 de la Politique de la Ville

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions liées à la programmation 2023 de la Politique de la ville auprès du FIPD.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2023-011**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février,

**DATE DE
CONVOCATION**
09 février 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE
09 février 2023

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs DIALLO, MEY, RAOUL et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL et SELBONNE
Messieurs MONNARD, PERON, POINGT et VILLOING ; Conseillers Municipaux délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 28

Absente excusée : 1

Madame Lopes

Absents excusés et représentés : 8

Mesdames Baselto, Chiakh, Gorbena, Hocde et Pascoal; Messieurs Ibrahim, Le Moing et Mare

Pouvoirs : 8

Madame Baselto donne pouvoir à Madame Dutu

Madame Chiakh donne pouvoir à Monsieur Moussa

Madame Gorbena donne pouvoir à Madame Rousseau

Madame Hocde donne pouvoir à Monsieur Gerbouin

Madame Pascoal donne pouvoir à Madame Lwamba Makanyaka

Monsieur Ibrahim donne pouvoir à Monsieur Dainville

Monsieur Le Moing donne pouvoir à Monsieur Raoul

Monsieur Mare donne pouvoir à Monsieur Bourgoïn

**Adhésion au contrat-groupe
d'assurance statutaire 2023-
2026 proposé par le CIG
Grande Couronne**

Secrétaire de séance : Nathalie Raoul

La séance étant ouverte à 19H00

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Secteur : Ressources Humaines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 2 février 2023 ;

Après avoir délibéré :

Article 1 : Approuve les taux et prestations négociés pour la Collectivité de La Verrière par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Article 2 : Décide d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise

Pour un taux de prime total de : **3,56%**

Article 3 : Prend acte que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Les frais du CIG, qui s'élèvent à **0,10%** de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 4 : Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS DONT LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mis en ligne le :

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 15 février 2023

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



